

Règlement du jeu-concours

« Clarins France & ClubCSE Clarins »

Article 1 - Présentation du jeu

La société CLARINS FRANCE SAS au capital de 13 991 739 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 390 669 778 dont le siège social est situé au 12, Avenue de la Porte des Ternes, 75017 PARIS (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 01 au 31 mars 2020 à 23h59, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Clarins France & ClubCSE Clarins ». Le Jeu est accessible sur le site internet www.clarins.fr et dans l'une des 6 boutiques Clarins. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 - Modalités du jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes membres d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisées à participer au Jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est autorisée. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela puisse donner lieu à contestation.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu se fait sur le site www.clarins.fr ou dans l'une des 6 boutiques CLARINS, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 02 mars au 31 mars 2020 à 23h59 sur le site www.clarins.fr ou dans l'une des 6 boutiques* CLARINS

**Boutique Clarins Paris 4^{ème} - 32 rue de Sévigné PARIS, Boutique Clarins Paris 7^{ème} - 10 rue de Babylone PARIS, Boutique Clarins Neuilly sur Seine - 9, rue du Commandant Pilot, Boutique Clarins Bordeaux - 64, Cours de l'Intendance Bordeaux, Boutique Clarins Lille - 34, rue Esquermoise Lille, Boutique Clarins Lyon 19 - 21, rue Bellecordière Lyon.*

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.clarins.fr/jeu-concours-club-cse
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve
- Pour valider la participation au tirage au sort, le participant doit remplir sur le formulaire de participation les champs : civilité, prénom, nom et adresse e-mail (champs obligatoires) et cliquer sur « participer »
- Réaliser un achat d'un montant minimum de soixante euros (60€) (TTC et hors frais de port), sur le site www.clarins.fr ou dans l'une des 6 boutiques* CLARINS
- **Boutique Clarins Paris 4^{ème} - 32 rue de Sévigné PARIS, Boutique Clarins Paris 7^{ème} - 10 rue de Babylone PARIS, Boutique Clarins Neuilly sur Seine - 9, rue du Commandant Pilot, Boutique Clarins Bordeaux - 64, Cours de l'Intendance Bordeaux, Boutique Clarins Lille - 34, rue Esquermoise Lille, Boutique Clarins Lyon 19 - 21, rue Bellecordière Lyon.*

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute **éventuelle modification** de ses données personnelles en contactant le Service Consommateurs Clarins France, 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS ou par téléphone au 01 56 60 61 62 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : clarins-conseils@clarins.net.

Article 3 - Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Un tirage au sort aura lieu pour déterminer les gagnants, parmi les participations jugées conformes.

25 tirages au sort seront réalisés :

1 heure de soin Clarins (ou toute autre dotation de même valeur) pour 5 gagnants de ce tirage au sort (un par gagnant).

10 Coffrets Aroma Rituel (ou toute autre dotation de même valeur) pour 5 gagnants de ce tirage au sort (un par gagnant).

10 coffrets Eau Dynamisante (ou toute autre dotation de même valeur) pour 10 gagnants de ce tirage au sort (un par gagnant).

Pour chacun des tirages au sort, une seule participation sera comptabilisée par tirage, étant entendu qu'une seule dotation uniquement pourra être gagnée par participant pour l'intégralité du jeu. Chaque gagnant d'un tirage au sort ne pourra donc participer aux autres tirages au sort.

Le gagnant sera informé par un e-mail à l'adresse qu'il aura communiquée s'il a gagné ainsi que la nature de son gain, à la suite des tirages au sort qui seront réalisés à l'issue du jeu.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Lots mis en jeu

Clarins France met en jeu la dotation suivante :

1^{ère} catégorie : 5 bons cadeaux d'1h de soin Cabine SkinSpa valables dans l'une de nos 5 boutiques Clarins* d'une valeur totale de 550€. Valables jusqu'au 31/03/2021.

**Boutique Clarins Paris 7^{ème} - 10 rue de Babylone PARIS, Boutique Clarins Neuilly sur Seine - 9, rue du Commandant Pilot, Boutique Clarins Bordeaux - 64, Cours de l'Intendance Bordeaux, Boutique Clarins Lille - 34, rue Esquermoise Lille, Boutique Clarins Lyon 19 - 21, rue Bellecordière Lyon.*

2^{ème} catégorie : 20 coffrets Clarins soit un montant total de 1 215.00€*

- 10 x Coffrets Aroma Rituel : 70.50/€ l'unité*
- 10 x Coffrets Eau Dynamisante : 51.00/€ l'unité*

*Prix public indicatif de Clarins France en 2020.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimées et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Soit une valeur globale de 1 765.00€ pour l'ensemble des dotations.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte dans le formulaire sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique). Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts notamment par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sauf en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans des délais raisonnables.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Elles ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs

Article 4 - Remise des dotations

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, à l'issue du Jeu, les Gagnants recevront directement leur lot à l'adresse postale qu'ils auront préalablement indiquée à la Société Organisatrice, dans les soixante jours (60) jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la réception des coordonnées du Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Article 5 – Dépôt du règlement

Ce règlement est déposé en l'Etude de Maître Didier RICHARD, huissier de justice associé ID FACTO, 8, rue des Gravières à Neuilly sur Seine.

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.clarins.fr/jeu-concours-club-cse

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Consommateurs Clarins France, 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS avant le 31/03/2020.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 0,58 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 31 mai 2020. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 6- Données personnelles

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur :

- www.clarins.fr, sur le compte Instagram Clarins et sur la page Facebook Clarins,

A ce titre, le gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement. Vous pouvez également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer ces droits, vous devez nous adresser une demande en justifiant de votre identité :

- Par courrier électronique en vous adressant au Service Client ;
 - Par courrier postal en vous adressant à l'adresse suivante :

Clarins France
12 avenue de la Porte des Ternes
75017 Paris
France

Article 7- Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

la Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
 - De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 - Des problèmes d'acheminement ;
 - Du fonctionnement de tout logiciel ;
 - Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tous participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les participantes s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement,

les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Clarins France et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Clarins France, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 8- Les frais de connexions

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site Clarins France.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Service Consommateurs Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS ou par téléphone au 01 56 60 61 62 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : clarins-conseils@clarins.net.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 9 - Litiges

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service Consommateurs Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS ou par téléphone au 01 56 60 61 62 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : clarins-conseils@clarins.net dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 10

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Paris le 07/03/2020